

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-454 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**25 Cours Félix FAURE**

**Pour réserver tous les emplacements situés en face de la mairie**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**M. HÉRAUDEAU JEAN-PAUL**

**MAIRE DE LA FLOTTE**

**17630 LA FLOTTE**

**Considérant que** les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant que** pour effectuer des travaux 25 cours Félix FAURE, des accidents et des encombres pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 25 cours Félix FAURE,

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pendant toute la durée des travaux du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au droit du chantier, pour réservé les emplacements situés en face de la mairie 25 cours Félix FAURE pour l'ensemble des entreprises de travaux intervenant sur les bâtiments de la mairie.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Le Service Technique.

Fait à La Flotte, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

Pour le Maire absent,

le 1er adjoint

Loïc SONDAG

